

Le 7 février 2017

S:\TECHNIC\ COURREIR\ DIVERS\2016\ASSOCIATIONS\ PANNEAUX  
D'AFFICHAGE LIBRE.DOCX

Madame, Monsieur,

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, le Conseil d'Etat a fixé par décret la quantité de panneaux d'affichage libre à mettre en place par les villes en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune.

La ville de LOOS de par son nombre d'habitants se doit d'installer une surface de 22 m<sup>2</sup> équivalents à un total de 10 panneaux d'affichage libre (surface d'affichage par panneau 1600x1200mm).

Vous trouverez ci-dessous les emplacements de l'ensemble des panneaux d'affichage libre situé sur la commune :

**Panneau double face**

- rue Doumer (angle Paré)

**Panneau simple face**

- rue Paré (à l'arrière du cimetière Delory)
- rue Guy Mocquet (à l'entrée de la basse Marlière)
- bd de la République (angle N.D.de Grace)
- place De Gaulle (centre commercial)
- rue Potié (face à Match)
- rue du Maréchal Joffre (face au Lycée St Vincent de Paul)
- rue du Bazinghien (face à la rue des Fleurs)
- rue Jules Ferry x2 (au droit de Métalu)

Ces panneaux seront destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Pour rappel, les colonnes MORRIS sont désormais réservées exclusivement à l'affichage municipal.

Je serais très heureuse que l'affichage puisse demeurer « convivial ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes chaleureuses salutations.



Anne VOITURIEZ  
Maire de LOOS